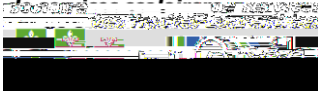


- Règlement
- Politique (cadre, code)
- Procédure (directive, guide, référentiel)

## LIGNES DIRECTRICES SUR LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

**Approbation :** Direction générale  
**Responsable :** Direction du Service du secrétariat général, des communications et du transport  
**Date d'approbation :** 15 mai 2023  
**Date d'entrée en vigueur :** 15 mai 2023  
**Date prévue de révision :** Au besoin

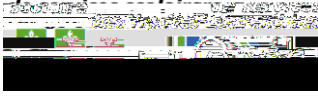
**Liste des écrits de gestion remplacés :**



## TABLE DES MATIÈRES

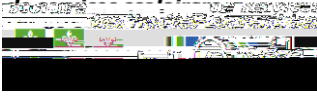
1.





#### 4.1 FORMATION-SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE (CAPSULES)





**Informations personnelles :** Ne divulguez qu'un minimum d'informations personnelles;

**Liens :** Portez attention aux liens avant de cliquer (même ceux de vos amis);

**Sécurité :** Utilisez un mot de passe fort pour protéger l'accès à vos comptes et préconisez l'authentification doubles facteurs.

## 5. SIGNALEMENT

L'utilisateur doit signaler immédiatement au Service des ressources informatiques tout acte dont il a connaissance, susceptible de constituer une violation des règles de sécurité ainsi que toute anomalie pouvant nuire à la protection des actifs informationnels du CSSHL. Pour ce faire, l'utilisateur doit signaler l'incident par courriel à [si@csshl.gouv.qc.ca](mailto:si@csshl.gouv.qc.ca) et/ou aviser le technicien-opérateur informatique de son établissement. Il peut également composer le poste téléphonique 7178 lequel est assigné au responsable de la sécurité informatique.

## 6. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DES INTERVENANTS

### 6.1 LA DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale est responsable de voir à la mise en œuvre des *Lignes directrices* de l'information et de voir à ce qu'elles soient observées